

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juin 2020

---

VERSEMENT DE LA PRIME DE NAISSANCE AVANT LA NAISSANCE DE L'ENFANT - (N° 3115)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par

M. Naegelen, Mme Auconie, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Dunoyer,  
M. Meyer Habib, M. Lagarde, Mme Sanquer, M. Warsmann et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. - Le deuxième alinéa du même article L. 531-2 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« La prime à la naissance est versée avant la fin du dernier jour du mois civil suivant le sixième mois de la grossesse ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à inscrire précisément dans la loi le délai de 7 mois pour le versement de la prime de naissance.